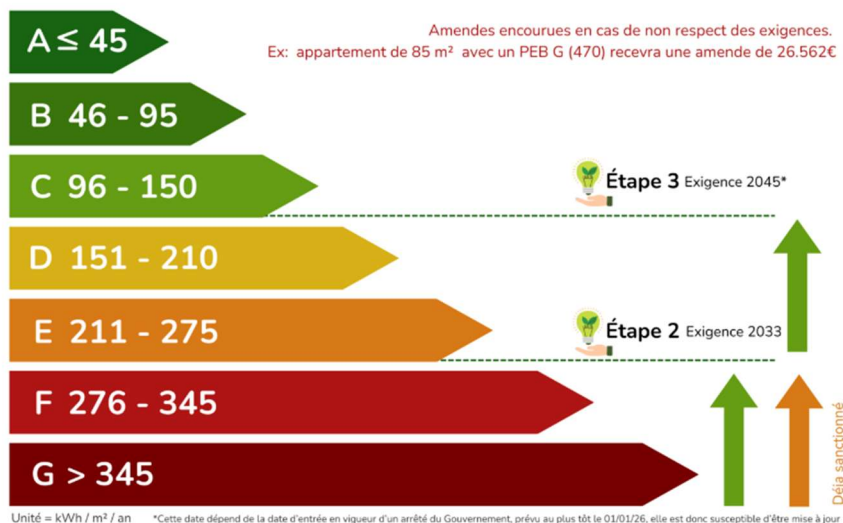


- En 2030 : Certificat PEB obligatoire pour tous les biens immobiliers à Bruxelles (sans exception)
- En 2033, il sera interdit d'avoir encore un PEB F ou G  
À titre d'exemple, un appartement de 85 m<sup>2</sup> avec un score de 470 kWh/m<sup>2</sup>/an (actuellement PEB G) recevra une amende de 26 562€ . L'objectif étant d'inciter les propriétaires bruxellois à améliorer rapidement l'efficacité énergétique de leurs propriétés.
- En 2045, c'est un PEB C maximum qu'il faudra avoir.

## Changements pour les biens immobiliers à Bruxelles

 **Étape 1** : D'ici 2030\*, tous les biens immobiliers bruxellois devront avoir un certificat PEB



Chaque fois qu'on fait des travaux d'isolation ou de production d'énergie, cela améliore le PEB global du bâtiment (enveloppe), donc pas uniquement les appartements concernés ...